

Délibération n° 2020-06-031 du 25 juin 2020

Approbation du procès-verbal de la consultation du Conseil d'administration par voie électronique du 28 mai au 4 juin 2020

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 25 juin 2020,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la consultation par voie électronique du Conseil d'administration du 28 mai au 4 juin 2020 est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Le Président du Conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

